



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Société Accordances

*EURL de droit français au capital de social de 1 000 €
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles*

sous le numéro : 891 992 646

Siège social : 57 boulevard de la République – 78360 Montesson

Article 1 : Objet et champs d'application

Les Conditions Générales de vente ci-après ("Conditions Générales") s'appliqueront à la prestation des Services ("Service") fournis par Accordances, tels que décrits dans le Contrat de prestation de service qui lui est annexée, signée par le Client et Accordances (« Contrat de prestation de service »). Ces Conditions Générales, attachées au Contrat de prestation de service, constituent l'intégralité de l'Accord entre le « Client » et Accordances portant sur les Services (« Accord »). Cet Accord ne pourra être amendé, modifié ou changé (y inclus les changements relatifs au périmètre, à la nature des Services ou aux honoraires) que par un avenant écrit et signé par les deux parties du Contrat de prestation de service.

Les « Services » et « Contrat de prestations de services » associés correspondants, soumis aux présentes Conditions Générales de Vente sont :

- Le bilan de compétences – Convention de formation Bilan de compétences
- Les actions de formation – Convention de formation
- Les interventions en médiation – Contrat de médiation
- Les accompagnements en coaching – Contrat de coaching et de missions
- Les missions de conseils – Contrat de missions

Article 2 : Modalités de règlement des frais et honoraires

Les frais et honoraires relatifs aux Services devront être réglés par le Client à Accordances conformément aux termes du Contrat de prestation de service, selon les modalités suivantes :

- Les factures seront émises selon le calendrier de facturation convenu entre les parties
- Le règlement s'effectue à réception de la facture dans un délai de trente (30) jours maximum suivant son émission
- Sauf stipulation contraire, les frais seront facturés au réel et suivent les mêmes conditions de paiement que celles des Services pour lesquels ils sont engagés.
- Pour les prestations de Services financées par le CPF, le Client devra suivre la procédure propre à celui-ci.

Article 3 : Pénalités de retard

Toute facture impayée de plus de trente (30) jours à compter de son émission entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

De plus, en cas de retard de paiement, Accordances sera habilitée à suspendre l'exécution des Services jusqu'au règlement complet de la facture impayée, sans que cette inexécution puisse être considérée comme imputable à Accordances.

Article 4 : Annulation, report ou résiliation de Contrat de prestation de Service

Dans le cas d'une annulation du Service par le Client après signature de l'Accord, Accordances est dans le droit de facturer au client les frais (notamment de préparation, de déplacement et d'hébergement) qu'il aurait engagés pour l'exécution de la prestation de Service.

Dans le cas d'une annulation du Service par le client après signature de l'Accord et moins de 10 jours avant son démarrage, Accordances est dans le droit de facturer 50% du montant de la prestation de Service additionné de 100% des frais de préparation, de déplacement et d'hébergement engagés pour l'exécution de la prestation de Service.

Dans le cas d'une annulation de Services par Accordances, Accordances s'engage à proposer une alternative au Client.

Dans le cas d'une résiliation de la prestation de Service après son démarrage, le Client devra régler à Accordances tous les frais et honoraires relatifs aux Services que ce dernier aura exécutés à la date de résiliation de l'Accord, ainsi que les frais supplémentaires qui découlent de cette résiliation. Le règlement ne pourra être inférieur à 50% du montant de la prestation de Service additionné de 100% des frais de préparation, de déplacement et d'hébergement engagés pour l'exécution de la prestation de Service.

Pour le cas spécifique des actions de formation et Bilan de compétences financés par CPF, le Client doit procéder selon les règles propres à celui-ci.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations résultant de l'Accord, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse et précisant l'inexécution visée.

Article 5 : Engagements réciproques

Comme condition préalable à l'exécution des Services par Accordances, le Client devra fournir à Accordances toute



l'information sincère, exacte, actualisée et complète, qui sera nécessaire ; prendre les décisions dans les délais établis et obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ; ainsi que mettre à disposition de l'équipe d'Accordances, le cas échéant, les moyens matériels nécessaires comprenant des locaux appropriés ainsi que toutes les ressources et fournitures utiles, respectant les règles essentielles d'hygiène et de sécurité. Accordances se dégage de toute responsabilité concernant un dégât, blessure ou problème causé par les locaux et/ou le matériel mis à disposition par le Client.

Lorsqu'Accordances met à disposition ses locaux et du matériel pour l'exécution de la prestation de Service, ce dernier s'engage à ce que les règles essentielles d'hygiène et de sécurité soient réunies pour la bonne exécution de la prestation de Service.

Accordances s'engage à exécuter les Services avec tout le soin en usage dans sa profession.

Article 6 – Confidentialité

En ce qui concerne l'Accord et toutes les informations transmises à l'occasion de celui-ci et qualifiées de confidentielles par la partie qui les transmet, la partie destinataire s'engage à :

- protéger lesdites informations confidentielles de façon appropriée et conformément aux règles professionnelles applicables en la matière
- limiter l'utilisation des informations confidentielles à l'exécution des obligations contenues dans l'Accord
- limiter la reproduction des informations confidentielles à la stricte exécution des obligations contenues dans l'Accord.

Les termes de cet article ne s'appliqueront pas aux informations qui sont tombées dans le domaine public, déjà connues de la partie destinataire, transmises sans restriction par une tierce partie, développées indépendamment, ou divulguées conformément aux exigences légales ou en exécution d'une décision judiciaire.

Sous réserve de ce qui précède, Accordances pourra transmettre les informations confidentielles du Client à ses sous-traitants et à ses sociétés affiliées.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le Client ne pourra communiquer les Supports et Livrables, mis à sa disposition par Accordances, à une partie tierce, sans l'autorisation écrite et préalable d'Accordances. Accordances se réserve tout droit, titre et intérêt sur : les Supports et Livrables, et tout droit de propriété intellectuelle s'y rapportant ; et sur toutes les méthodes, processus, techniques, idées, concepts et savoir-faire incorporés ou découlant des Supports et Livrables. Sous réserve des obligations de Confidentialité contenues dans l'article 6, Accordances pourra librement réutiliser les Supports et Livrables qu'il aura développés ou fournis dans le cadre de l'Accord.

Article 8 : Règlement des litiges

Toute contestation concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes conditions générales de vente devra être portée devant le Tribunal de Versailles, seul compétent.